



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aides aux fabricants de prêt-à-porter made in France

Question écrite n° 39257

Texte de la question

M. Loïc Prud'homme appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des fabricants de prêt-à-porter de taille intermédiaire. Les fermetures imposées aux magasins de prêt-à-porter ont des conséquences directes sur la situation des fabricants. Cependant, ces mêmes fabricants ne bénéficient pas des aides du fonds de solidarité. Les fabricants de prêt-à-porter de taille intermédiaire employant plus de 50 salariés sont écartés des aides de l'État destinées aux PME mais ne rentrent toutefois pas dans la catégorie « Commerce de gros d'habillement et de chaussures », contrairement aux fabricants important leur production depuis un site délocalisé. Ces fabricants français, qualifiés d'entreprises stratégiques et contactés au plus fort de la crise sanitaire pour concevoir des masques, sont aujourd'hui abandonnés par l'État alors qu'ils ont besoin de lui plus que jamais. En parallèle, les boutiques de ces fabricants, qui ont souffert des fermetures répétées, ne sont pas non plus éligibles au fonds de solidarité car ce dernier est basé sur l'activité principale du groupe, le SIREN, et non sur l'activité de chaque site, le SIRET. Ainsi, il lui demande quand le Gouvernement inscrira l'activité de fabricant dans la liste S1 *bis*, avec un effet rétroactif depuis janvier 2021 *a minima*, afin que ces distributeurs essentiels puissent bénéficier des mêmes aides que les importateurs-grossistes en habillement. Par ailleurs, il lui demande comment il compte agir en faveur de l'élargissement des critères d'éligibilité au fonds de solidarité sur la base de l'activité de chaque SIRET et non du SIREN.

Texte de la réponse

Pour aider l'ensemble des entreprises à surmonter leurs difficultés liées à la crise, le Gouvernement a mis en place des dispositifs de grande ampleur. Ces dispositifs ont été régulièrement adaptés aux besoins des entreprises. Les entreprises du secteur de la fabrication du textile (secteur « fabricants de vêtements de dessus et fabrication de vêtements de dessous ; fabrication d'articles à mailles ») ont été intégrées à la liste des entreprises appartenant aux secteurs connexes dits « S1 bis », pour bénéficier des aides renforcées. L'accès aux aides est rétroactif depuis le 1er janvier 2021. À ce titre, ces entreprises ont pu bénéficier, au titre du fonds de solidarité, d'une aide pouvant aller jusqu'à 200 000 euros par mois sur la période de janvier à septembre 2021. Par ailleurs, ces entreprises sont éligibles au dispositif « coûts fixes rebond » qui compense 90% de l'EBE négatif (70% pour les entreprises de plus de 50 salariés) de la période de janvier à octobre 2021. Sont éligibles à ce dispositif les entreprises des secteurs S1/S1bis qui ont enregistré plus de 50% de perte de CA pendant la période de janvier à octobre 2021, et qui ont réalisé au moins 5% de leur CA en octobre. Dans le contexte de reprise forte de l'activité économique (prévisions de croissance revues à la hausse à 6,25% pour 2021), il a été décidé de ne plus reconduire les mesures d'aide pour le mois de novembre. Les entreprises qui continuent à avoir des difficultés seront suivies cas par cas par les conseils départementaux à la sortie de crise.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Prud'homme](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39257

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juin 2021](#), page 4487

Réponse publiée au JO le : [28 décembre 2021](#), page 9196